

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 82 (1937)
Heft: 5

Artikel: La préparation militaire de la jeunesse en Suisse
Autor: Junod
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-341793>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 28.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La préparation militaire de la jeunesse en Suisse

Historique

La question de la préparation militaire de la jeunesse a préoccupé de tout temps les autorités des cantons et de la Confédération.

Au moment où la réorganisation de cette préparation se pose avec une acuité particulière (car nous nous sommes fortement laissés distancer par l'étranger), il n'est pas inutile, croyons-nous, de faire le point. Le but de ces lignes est de fixer *ce qui a été fait* jusqu'à maintenant. Nous laisserons à d'autres le soin de proposer *ce qu'il y a lieu de faire* dès aujourd'hui.

I. PÉRIODE HÉROÏQUE DE LA CONFÉDÉRATION (1291-1515).

Les Suisses des cantons primitifs firent preuve des plus hautes vertus guerrières. Ils avaient à défendre leur liberté contre de puissants voisins. Ils comprirent la nécessité des exercices physiques pour le maintien et le développement des qualités militaires de la race.

Les débuts de la formation militaire de la jeunesse suisse sont donc à rechercher dans l'ancienne Confédération. Ce qu'il en subsiste à l'époque actuelle (cours de jeunes tireurs, instruction gymnastique préparatoire) a ses racines dans ce que firent les anciens Suisses sous ce rapport.

Les chroniqueurs des premiers siècles de la Confédération relèvent le fait que les enfants d'alors aimaient à assister aux « parades » et attendaient avec impatience le moment de prendre leur place dans le rang. Les récits de victoires

et les exploits de leurs aînés enflammaient l'imagination des jeunes gens.

En juillet 1414, lors de la réception du roi Sigismond à Berne, 500 jeunes gens de moins de 16 ans allèrent à la rencontre du roi, précédés de la bannière de l'Empire. Ce spectacle causa un grand plaisir au haut seigneur qui dit aux princes chevauchant à ses côtés : « Voici notre nouveau blé qui lève ! » (Chronique de Justinger.)

En 1476, 400 jeunes garçons armés, vêtus aux couleurs de Berne, s'avancèrent en bon ordre, capitaine en tête, au-devant des vainqueurs de Morat pour les acclamer et les accompagner.

En 1477, on dut ramener de force dans leurs familles un millier d'enfants qui s'étaient joints au corps expéditionnaire de Nancy !

En 1499, à Wyl, les enfants, mis en joie par les bonnes nouvelles de la guerre de Souabe, remplirent les rues de leurs manifestations bruyantes et défilèrent enseignes déployées, tambours battants.

L'auteur allemand Pirkheimer relate la même année : « Les fils des Suisses ne rêvent que batailles ; à peine peuvent-ils tenir sur leurs jambes qu'ils s'affublent de panaches, battent jour et nuit du tambour, brandissent des épées et s'exercent à marcher d'un pas fier. »

En 1512, à Bâle, 900 jeunes gens portant cuirasse et hallebarde attendaient, en bon ordre, le retour des vainqueurs de Pavie pour leur faire honneur.

En bref, dans la Confédération des VIII puis des XIII cantons, l'entraînement physique de la jeunesse, la préparation à la guerre des adultes, la pratique du tir, l'exercice des armes maintenaient en forme au plus haut point les hommes astreints au service militaire. Les jeunes étaient éduqués par des vétérans, les fils par leur père, les cadets par les frères aînés.

Les concours entre les jeunes gens des villes confédérées, concours dotés de subsides et de prix accordés par les cantons et les villes, entretenaient l'émulation. Schilling,

dans sa chronique, raconte notamment qu'en 1507 les enfants d'Uri invitèrent ceux de Lucerne à un concours de tir. Quelques centaines de jeunes arbalétriers se rendirent à Altdorf. Deux ans plus tard, ce fut au tour des Lucernois d'héberger leurs petits camarades d'Uri.

De 8 à 16 ans, les jeunes garçons étaient soumis à des exercices de gymnastique ; avec des armes à leur taille, on leur apprenait le maniement de la pique et de la hallebarde. Cet enseignement était contrôlé par les magistrats.

Dès l'âge de 16 ans, tout Suisse était tenu de servir. De 16 à 18 ans, les jeunes gens apprenaient le maniement de la lourde pique, de l'arquebuse, la discipline du rang. La lutte, la course trempaient les énergies, renforçaient l'endurance et la volonté. Dure et rude école d'où les faibles étaient éliminés.

Ceux jugés assez robustes pouvaient faire campagne avec le train de bagages comme enfants de troupe. On les utilisait aussi comme patrouilleurs ou aux avant-postes.

A 18 ans, le jeune homme était incorporé, recevait un casque, une demi-cuirasse, la pique de 18 pieds ou la hallebarde, l'épée, le poignard, en même temps que l'autorisation de faire coudre la croix blanche sur son pourpoint.

Cette obligation de servir dès l'âge de 16 ans combinée avec celle de s'armer à ses frais était presque unique en Europe. Elle se perpétua dans la période que nous allons étudier.

II. PÉRIODE PATRICIENNE DE LA CONFÉDÉRATION (1515-1798.)

C'est la période de décadence des institutions militaires cantonales. Toutefois, le tempérament belliqueux des enfants et leur préparation au métier des armes se perpétue au travers des générations.

Le XVI^e siècle marque le début du développement du tir dans notre pays. La jeunesse y participe avec ferveur. Le chroniqueur Josias Simmler relève qu'« on donne aux

garçons des prix qu'ils peuvent gagner à l'arc, pour les encourager à s'y exercer et à devenir vite capables de manier une autre arme ». Au cours de ce siècle, c'est l'usage de l'arbalète qui prédomine. Un peu plus tard, vient le mousquet.

En 1530, quelques jeunes garçons de Thoune fondent un « Corps d'arbalétriers ». Il existe encore et possède son stand et ses cibles de terre glaise. Le tir annuel (Knabenschiessen) donne lieu à une émouvante manifestation.

En 1530, également, 700 bourgeois de Bâle qui revenaient armés de la fête patronale de Liestal, furent reçus par plusieurs centaines de jeunes garçons, tous munis de l'arbalète.

En 1531, la jeunesse de Genève, armée de l'arquebuse et de la lance se rend à la rencontre des délégués de Fribourg et de Berne.

En 1562 et 1590, la landsgemeinde de Nidwald fixe les prix pour les tireurs, tant hommes que garçons.

En 1574, les écoliers de Genève sont organisés en compagnies devant participer à la défense des fortifications. Dès 1615, dans la même ville, nous trouvons les « Petits voltigeurs » auxquels la Municipalité octroie des prix de tir.

En 1576, Josias Simmler rapporte : « Souventes fois les enfants de huit à dix ans s'assemblent et font parade avec enseignes et tambours, les uns portant l'arquebuse, les autres la hallebarde ou la pique. Et ainsi s'accoutument dès leur enfance, sans aucune contrainte, mais de leur propre mouvement et par une inclination naturelle aux armes, à les porter et manier avec les contenance et les marches de soldats. »

En 1588, une délégation de Strasbourg put admirer à Zurich le défilé et les évolutions d'une troupe de 400 à 500 garçons armés, âgés de dix à quinze ans.

Au XVII^e siècle, dans les Ligues grisonnes, tout citoyen, dès l'âge de quatorze ans doit être muni d'armes défensives et offensives.

Du début du XVII^e siècle date le « Knabenschiessen » des écoliers zuricois, qui s'est conservé jusqu'à nos jours sous la forme de tir au mousqueton. La jeunesse des écoles était astreinte à des exercices militaires et au tir. Ces exercices étaient suivis de réjouissances, de cortèges, de distribution de récompenses.

Les XVII^e et XVIII^e siècles, connurent encore les manifestations militaires de la jeunesse. Mais à l'imitation des armées permanentes, le drill et la parade devinrent la grande affaire.

Les premiers corps de cadets apparurent à la fin du XVIII^e siècle : en 1758 à Bischofszell, en 1759 à Berne et Zurich, en 1789 à Aarau, en 1790 à Schaffhouse, en 1791 à Winterthour, en 1798 à Bâle.

III. PÉRIODE MODERNE (XIX^e et XX^e siècles).

Cette période est caractérisée :

- 1^o par la généralisation de l'institution des corps de cadets dans la première moitié du XIX^e siècle ;
- 2^o par une réglementation fédérale des cours militaires préparatoires vers la fin du siècle.

1. Corps de cadets.

Il y aurait toute une longue et intéressante étude à faire à leur sujet. Apparus, comme nous l'avons vu, à la fin du XVIII^e siècle, ils se développent rapidement en nombre et en importance.

L'initiateur en fut le colonel J.-Conrad Escher, de Zurich. En 1787, il avait fait paraître un opuscule intitulé : « Message aux parents et aux amis de nos jeunes garçons, concernant la fondation d'un corps de cadets. Par un groupe d'amis de la jeunesse. » Dans une conférence donnée en 1790, il justifiait la nécessité de la culture physique comme suit : « De tous les exercices corporels, aucun mieux que les exercices militaires n'habitue les jeunes gens à tenir

le corps droit, à exercer leur vue, à prendre une allure virile et dégagée, à supporter les fatigues et à se tenir propres. En outre, le service militaire a sur les autres exercices corporels l'avantage d'enseigner à maint petit jeune homme un peu trop douillet l'obéissance prompte et absolue, la subordination et l'exactitude, car les règles de l'art militaire sont fixes et indiscutables : elles supposent la ponctualité, l'ordre, la fermeté, la précision de celui qui prétend les pratiquer. »

Ces paroles ne conservent-elles pas toute leur valeur, appliquées à la jeunesse d'aujourd'hui ?

Relevons que les premiers corps de cadets constitués éveillèrent la curiosité et l'intérêt des étrangers. En 1798, le général français Schauenbourg fit défiler devant toute son armée les cadets de l'orphelinat de Berne et leur rendit leurs fusils confisqués lors de la prise de la ville. L'archiduc autrichien Charles passa en revue, en 1799, les cadets zuricois. Le lieutenant-général Hotze s'y intéressa également.

Pestalozzi fonda le corps de cadets d'Yverdon en 1805. Lausanne eut le sien dès 1807, Genève dès 1814, Vevey dès 1839.

Peu à peu, chaque ville, chaque école secondaire eut ses cadets portant un uniforme spécial et armés du fusil. Quelques corps eurent leurs canons.

Dans la première moitié du XIX^e siècle, ces associations furent généralement volontaires et soutenues financièrement par les citoyens patriotes. L'obligation pour les jeunes gens d'en faire partie n'existe que dans certaines villes qui en firent des annexes aux écoles secondaires et en supportèrent les frais. Dans ce cas-là, le service commençait avec la dixième, onzième ou douzième année.

Les règlements militaires cantonaux et fédéraux servaient de base pour l'instruction, la discipline, les compétences pénales et les peines.

On attachait une grande importance à la forme des exercices. Ces petits guerriers arrivaient à une perfection et à une sûreté de mouvements qui les mettaient assez

souvent au-dessus de la milice. Le côté éducatif des exercices était, en revanche, assez souvent négligé.

Jusque vers 1850, l'instruction du tireur était regardée comme secondaire. Du reste, le tir à balles avec ces anciens petits fusils n'était pas sans danger !

Dès le milieu du XIX^e siècle, l'idée de l'instruction militaire de la jeunesse gagna de plus en plus de terrain et les cantons en prirent, en général, la haute direction, des lois cantonales étant édictées à cet effet.

Soucieuse de l'éducation militaire de la jeunesse, la Suisse entière donna au service des cadets le caractère d'école préparatoire pour le service militaire et de pépinière de futurs officiers. Certains cantons dispensaient de l'école de recrues les cadets ayant servi quatre ans à satisfaction. Les officiers occupant une place en vue dans notre armée mirent leur expérience et leur dévouement au service de cette idée. Aussi, jusqu'à la réorganisation de l'instruction militaire préparatoire dont nous parlerons plus loin, les corps de cadets jouirent-ils d'une grande faveur. Ils rendirent à l'armée les plus utiles services.

L'armement des cadets fut dans les premiers temps le fusil à pierre léger et court, de 17,5 mm., fabriqué à Liège, puis, après 1840, le fusil lisse à percussion, se chargeant encore par le canon. En 1869, le département militaire fédéral dota les cadets d'un fusil Vetterli-Schmid, d'un modèle correspondant à celui de l'armée, mais pas à répétition. En 1898, la Confédération accorda aux corps un subside de 50 % pour l'achat de fusils nouveau modèle. L'artillerie, elle, eut tout d'abord des canons lisses et se chargeant par la bouche, puis, plus tard, des canons rayés d'un calibre de 6 et 5,3 cm.

Des rassemblements régionaux, comportant un à trois jours de manœuvres, concours de tir et revue finale, avaient lieu périodiquement. Entre 1860 et 1869, il n'y eut pas moins de 25 « journées » de cadets. En 1885, Baden rassemble 19 corps ; en 1889, Aarau 34 corps (avec 3752 « hommes ») ; en 1911, Olten 3872 cadets. Chacun de nous a encore

en mémoire le dernier « rassemblement » de Vevey en 1936 !

Depuis 1908, les corps de cadets subventionnés par la Confédération furent astreints à un programme de tir. L'instruction du tir devint de ce fait le point principal de l'enseignement et les résultats obtenus sont intéressants. Organisés en sections et compagnies, avec des cadres à eux, les corps de cadets font en outre de la gymnastique, du service en campagne, des marches, des excursions et un peu de tactique.

Vers 1850, on comptait une centaine de corps de cadets en Suisse. En 1910, il en subsistait 58 (7500 cadets), en 1925, 46 (3000 cadets), en 1936, 45 (3862 cadets).

2. Réorganisation de l'instruction militaire préparatoire dans la seconde moitié du XIX^e siècle.

Le conseiller fédéral Welti, chef du département militaire fédéral, qui, en qualité de conseiller d'état argovien, s'était beaucoup intéressé au perfectionnement du corps des cadets dans son canton, introduisit dans le projet d'organisation militaire de 1874, l'obligation :

pour les cantons, d'organiser l'instruction militaire préparatoire de toute la jeunesse des écoles jusque et y compris les écoles supérieures, de la poursuivre par des exercices imposés aux jeunes gens libérés de l'école et cela jusqu'à l'âge du recrutement (15 demi-journées par an) ;

et pour la Confédération, de former des instructeurs (maîtres spéciaux).

Welti demandait aux établissements d'instruction publique qu'ils développent non seulement les qualités sociales ou patriotiques des élèves, mais aussi qu'ils les rendent capables de défendre effectivement leur patrie, postulat basé sur l'observation que, dans ses plus belles époques, l'antiquité n'avait jamais séparé la culture civique et la culture militaire.

Sous la forme proposée par Welti, le projet ne fut pas adopté par les Chambres. Toutefois, l'art. 81 de l'O. M.

de 1874 marqua un progrès considérable qui peut se résumer en ceci :

1. Les cantons furent tenus de donner dans les écoles primaires, une instruction gymnastique aux enfants dès l'âge de dix ans et d'organiser des cours de gymnastique préparatoire au service militaire aux jeunes gens après leur sortie de l'école primaire et jusqu'à l'âge de 20 ans.

2. La Confédération pouvait joindre à cette instruction postscolaire l'instruction du tir pour les jeunes gens de 18 à 20 ans.

Qu'en résulta-t-il ?

Les difficultés d'application s'avérèrent nombreuses du fait de l'indépendance laissée aux cantons (elle se manifesta souvent par une fin de non-recevoir), des conditions si différentes de canton à canton, de la préparation insuffisante des instituteurs.

Gymnastique à l'école et gymnastique postscolaire. Cet enseignement devait former la base de l'édifice qu'on voulait construire. C'était une révolution dans l'enseignement. Dans les villes, on n'avait donné, jusqu'alors, qu'un enseignement très primitif de la gymnastique. A la campagne, on l'ignorait complètement. Les places et locaux de gymnastique étaient quasi inconnus. Les instituteurs étaient en grande majorité inaptes à donner cette instruction.

La Confédération essaya de former les instituteurs dans des écoles de recrues spéciales (jusqu'en 1891), puis dans des cours de gymnastique militaire, pour instituteurs. Mais le succès fut maigre.

A la fin du XIX^e siècle, 6 % des écoles primaires ne connaissaient encore aucune gymnastique et 64 % n'en faisaient que superficiellement !

A la demande de la Société des maîtres de gymnastique, les conscrits subirent dès 1904, un examen de gymnastique lors du recrutement. Les résultats des années 1904 à 1907 firent constater que les jeunes gens ayant reçu un enseignement gymnastique à l'école montraient des capacités à peine supérieures à celles des recrues qui n'avaient jamais

eu de leçons ! Par contre, les recrues membres de sociétés de gymnastique (une minorité) firent preuve d'une évidente supériorité.

Les cantons n'avaient en somme rien fait pour la gymnastique post-scolaire, s'en remettant complètement à l'activité des sociétés de gymnastique.

Ainsi, en trente ans, la loi n'avait pas produit les effets qu'on en attendait !

L'*Instruction du tir* pour les jeunes gens de 18-20 ans prévue également par la loi resta à peu près lettre morte. Rien ne fut fait jusqu'en 1884. Cette année-là, la société des officiers de Zurich entreprit le premier essai avec 592 élèves et obtint un beau succès. Ce fut le signal du début de l'instruction militaire préparatoire avec armes dans d'autres cantons. Mais ce ne fut qu'en 1898 que le département militaire fédéral publia un « programme fédéral pour l'instruction militaire préparatoire avec armes » prévoyant entraînement physique, tirs et marches. Les jeunes gens pouvaient y participer dès l'âge de quinze ans révolus. Le cours comportait 50 heures d'enseignement.

Dès 1900, les instructeurs de ces cours furent rétribués. et, en 1907, quinze cantons groupant 8200 élèves possédaient une organisation conforme à la loi fédérale (plus de trente ans après sa promulgation !)

3. *L'instruction militaire préparatoire sous l'O. M. de 1907.*

L'organisation militaire de 1907, sans encore apporter l'obligation de l'instruction militaire préparatoire, marque cependant un progrès sur sa devancière.

Elle régla la chose comme suit :

- 1° La gymnastique scolaire est obligatoire dès le *début* de la scolarité.
- 2° La continuation de l'entraînement physique des jeunes gens après leur sortie de l'école n'est plus abandonnée au bon vouloir (ou mieux, au mauvais vouloir !) des cantons. Les associations de gymnastique en sont chargées aux frais de la Confédération.

- 3^o L'instruction avec armes est confiée aux sociétés de tir ou aux groupements constitués à cet effet.
- 4^o Des comités cantonaux formés d'officiers et de sous-officiers supérieurs dirigent les sections constituées conformément aux points 2^o et 3^o, et doivent répondre vis-à-vis du département militaire fédéral, du travail qui s'y fait. Le département militaire fédéral fait faire des inspections et exige des rapports.

Il se constitua donc en dehors de l'école :

- 1^o *des cours d'instruction militaire préparatoire sans arme* (gymnastique) organisés par les sociétés de gymnastique. De caractère non obligatoire, ils n'atteignent malheureusement pas les jeunes gens qui auraient le plus besoin de développer leur force et leur souplesse. Une grande importance leur est cependant donnée du fait qu'au recrutement le conscrit doit subir un examen de gymnastique dont le bon résultat est une récompense pour ceux qui s'y sont préparés. Suivent ces cours, les jeunes gens jusqu'à vingt ans.
- 2^o *des cours d'instruction militaire préparatoire avec armes* (moblots, Jungwehr, dès 1918), cours volontaires organisés par des sociétés militaires (sociétés d'officiers et de sous-officiers). Y participent les jeunes gens de seize à vingt ans (dès 1920 : de 18 à 20 ans). La durée du cours annuel est de 50 à 80 heures. On y enseigne le tir et la gymnastique. Ils se font en uniforme.
- 3^o *des cours de « jeunes tireurs »* volontaires, organisés par les sociétés de tir pour les jeunes gens à partir de dix-huit ans. Un certificat à présenter au recrutement et à l'école de recrues est remis aux participants ayant suivi régulièrement l'un ou l'autre de ces cours.

Cette réorganisation de 1907 eut des effets très heureux et encourageants (voir tableau en fin d'article). Mais à la pratique, des améliorations s'imposèrent résultant de postulats très intéressants des sociétés d'officiers et de sous-officiers desquels il serait trop long de parler.

Une ordonnance du département militaire fédéral du 10 juillet 1928 régla plus en détail l'organisation des cours prévus par la loi de 1907 et élimina les causes des frottements qui s'étaient produits entre les différents cours. Elle n'apporta pas à l'ensemble des modifications importantes. Cette ordonnance fixa comme but de l'instruction militaire préparatoire : « le développement des jeunes Suisses au point de vue physique, intellectuel et moral, pour en faire de bons citoyens et les préparer au service militaire ».

Elle autorisa la fréquentation des trois genres de cours dès l'âge de seize ans, le jeune homme pouvant suivre la même année le cours de gymnastique et l'un des deux autres cours.

En 1934 et pour raisons d'économie, les cours d'instruction militaire préparatoire avec armes furent malheureusement « provisoirement » supprimés, les deux autres genres de cours continuant à subsister et à prospérer. Ce fut une désillusion pour tous ceux qui, depuis des années s'étaient joyeusement dévoués à cette tâche, un recul dans notre préparation militaire de la jeunesse, la rupture d'une tradition patriotique vieille de plusieurs siècles.

TABLEAU DES EFFECTIFS DE L'INSTRUCTION MILITAIRE PRÉPARATOIRE SOUS LE RÉGIME DE LA LOI DE 1907

Année	I. M. P. Gymnastique	I. M. P. avec arme	Jeunes tireurs	Cadets	Total
1910	4 667	9 732	6 017	3 720	24 136
1911	7 668	11 753	3 175	3 493	22 596
1912	8 744	12 821	2 397	4 078	28 040
1913	9 722	14 041	2 615	4 064	30 442
1914	9 884	8 089	1 589	3 021	22 583
1915	16 102	1 027	3 677	2 842	23 648
1916	20 274	1 759	9 123	3 903	35 059
1917	18 000	1 400	7 341	2 364	29 105
1918	16 000	1 600	9 803	2 433	29 836
1919	18 761	3 043	7 625	1 981	31 410
1920	17 329	1 892	8 881	1 946	30 048

Année	I. M. P. Gymnastique	I. M. P. avec arme	Jeunes tireurs	Cadets	Total
1921	20 000	3 800	11 288	2 381	37 469
1922	21 329	4 877	11 842	2 681	40 729
1923	21 706	3 835	10 389	2 744	38 674
1924	22 772	5 946	9 833	2 886	41 437
1925	23 938	5 551	10 644	2 734	42 867
1926	27 321	6 652	10 052	2 787	46 812
1927	26 671	6 603	9 554	2 605	45 433
1928	25 965	6 933	9 758	2 760	45 416
1929	25 529	9 050	17 167	2 589	54 335
1930	26 839	8 799	17 020	2 706	55 364
1931	26 541	8 325	16 559	2 739	54 164
1932	26 982	7 312	18 270	2 733	55 297
1933	28 734	8 214	17 590	2 840	00 000
1934	30 141	—	23 701	3 210	00 000
1935	32 155	—	27 728	3 726	00 000
1936	34 695	—	33 481	3 862	00 000

Pendant plusieurs siècles, la Suisse put servir de modèle quant à la façon dont elle comprit la préparation militaire de la jeunesse. Nous sommes, à l'heure actuelle, dépassés par la plupart des pays.

Il est temps que nous regagnions le temps perdu. L'organisation qui nous régit a vécu. Une réorganisation profonde est à effectuer sans délai pour sortir de notre état d'infériorité et pour livrer à l'armée des jeunes gens mieux préparés physiquement et moralement.

Une adresse dans ce sens fut présentée le 5 décembre 1936 au chef du D. M. F. par les sociétés fédérales de gymnastique, de carabiniers, d'officiers et de sous-officiers. Elle caresse l'espoir que la réorganisation de l'instruction militaire préparatoire consacrera le principe de l'obligation.

Dans sa réponse, le chef du département militaire fédéral laissa entendre qu'il était favorable à cette idée. Acceptons-en l'augure. Cette réorganisation ne pourra que rendre notre peuple et notre armée plus grands et plus forts.

Lieut.-colonel JUNOD.